Canton de Vaud
Commune de Vevey

Aménagement de la Place du Marché à Vevey

MANDATS D'ETUDE PARALLELES

Mandats de projets à deux degrés en procédure sélective, selon le règlement SIA 143, 2009

Règlement, programme et cahier des charges

Version n°2

programme conforme au règlement SIA 143, 2009 · SIA 143

Août 2017

SOMMAIRE

1. SYNTHESE DE L'OBJET DU MEP 5

1.1 Adjudicateur, Maître de l'ouvrage et organisateur 5
1.2 Type de marché 5
1.3 Objet des MEP et mandat attribué 5
1.4 Etapes clés 5

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS 7

2.1 Introduction 7
2.2 Objectif des MEP 9

3. CLAUSES RELATIVES AU DEROULEMENT DU MEP 11

3.1 Adjudicateur, Maître de l'ouvrage et organisateur 11
3.2 Genre de mandats d'étude et déroulement de la procédure 11
3.3 Conditions de participation 15
3.4 Bases juridiques 16
3.5 Reconnaissance des conditions de participation 16
3.6 Récusation 16
3.7 Recevabilité du dossier 17
3.8 Indemnisations 17
3.9 Mandat attribué à la suite de la procédure 18
3.10 Procédure en cas de litige 18
3.11 Questions et réponses 18
3.12 Collège d'experts et spécialistes-conseils 18
3.13 Equipes participantes 21
3.14 Calendrier 22
3.15 Visite des lieux 22
3.16 Documents remis aux équipes 22
3.17 Contenu et forme du rendu 23
3.18 Critères d'appréciation 25
3.19 Synthèse et rapport du Collège d'experts 26
3.20 Publication 26

4. CAHIER DES CHARGES ET PROGRAMME 27

4.1 Cadre général des MEP 27
4.2 Historique 27
4.3 Planifications supérieures 28
4.4 Périmètre concerné 29
4.5 Projets en cours aux abords du périmètre 30
4.6 Affectations des bâtiments 31
4.7 Programme 31

5. APPROBATION ET CERTIFICATION 39

5.1 Approbation 39
5.2 Certification par la SIA 41

1. SYNTHESE DE L'OBJET DU MEP

1.1 Adjudicateur, Maître de l'ouvrage et organisateur

Adjudicateur et Maître de l'ouvrage :
Commune de Vevey, M. Julien Cainne, chef de service
Tél. +41 (0) 21 925 34 93 / 96 – e-mail : julien.cainne@vevey.ch
Direction de l'urbanisme, de la mobilité et du développement durable (DU)
Rue du Simplon 16, CH-1800 Vevey

Organisateur - bureau d'assistance au Maître d'ouvrage :
urbaplan, M. Igor Andersen
Tél. +41 (0) 21 619 90 90 – e-mail : i.andersen@urbaplan.ch
avenue de Montchoisi 21, CP 1494 1001 Lausanne

1.2 Type de marché

Destiné à des architectes paysagistes et/ou architectes
Mandats d'étude parallèles – mandats de projets à deux degrés organisés en procédure sélective selon la norme SIA 143, 2009

1.3 Objet des MEP et mandat attribué

Projet d'aménagement de l'espace public de la place du Marché à Vevey. Le Maître de l'ouvrage entend confier au projet retenu le mandat d'étude et de réalisation des espaces publics dans le périmètre de la place du Marché sous réserve de la votation du crédit d'étude correspondant par le Conseil communal.

1.4 Etapes clés

Séance de démarrage du 1er degré	23 août 2017 (13h30-16h30)
Rendus des projets du 1er degré	**au plus tard le 16 octobre 2017 à 12h00**
Présentation au Collège d'experts – 1er degré	2 novembre 2017 (journée complète)
Séance de démarrage du 2e degré	30 novembre 2017
Rendus des projets du 2e degré	**au plus tard le 18 janvier 2018 à 12h00**
Présentation au Collège d'experts– 2e degré	24 janvier 2018 (après-midi)
Séance d'information publique et vernissage de l'exposition	mars 2018

2.1 Introduction

Vevey, ville de la Riviera vaudoise, bénéficie d'un cadre exceptionnel, au pied des Alpes et au bord du Léman. Cette ville de 20'000 habitants, dans une agglomération d'environ 88'000 habitants, est relativement compacte et a su préserver ses équipements majeurs et centres-commerciaux de rayonnement régional dans son centre. En tant que premier pôle d'emploi de l'agglomération, Vevey est une ville dynamique, qui doit faire face au défi de garantir une excellente accessibilité de son centre, tout en favorisant un développement harmonieux et de qualité de son cadre urbain.

Située à la rencontre de la vieille ville et de la ville moderne, ouverte sur le lac et en direction des Alpes, la place du Marché, ou Grande Place, est emblématique pour les Veveysans et bénéficie d'une situation exceptionnelle. Cependant, à l'heure actuelle et en dehors des événements ponctuels qui s'y déroulent, elle répond essentiellement à des impératifs de fonctionnalité liés au stationnement offert aux automobilistes pour accéder au centre-ville et aux rives du lac, ce qui ne correspond pas aux potentiels qu'elle pourrait offrir en termes d'attractivité, d'agrément, de sociabilité et d'embellissement. La place a fait l'objet depuis plusieurs années de différents projets de réaménagement, qui n'ont pas pu se concrétiser faute de recueillir un consensus suffisant auprès de la population.

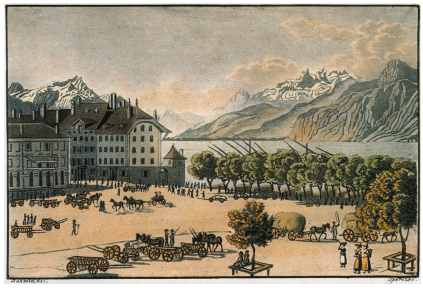

Aujourd'hui, plusieurs facteurs sont favorables à la relance des réflexions. Tout d'abord, la prochaine Fête des vignerons, qui aura lieu en 2019 et qui occupera l'entier de la place pendant plusieurs mois, offre l'opportunité d'envisager un réaménagement de place à la suite de l'évènement, profitant notamment des habitudes de stationnement modifiées pour l'occasion. Ensuite, la réduction du nombre de places de stationnement sur la place peut être envisagée grâce à la réflexion plus large qui a été menée à l'échelle du centre-ville. Celle-ci a été entamée avec le plan de mobilité urbaine de 2011 (PMU), dont les conclusions ont été affinées lors des ateliers de réflexion sur la place de la Gare. Elles ont permis à ce stade de stabiliser les grands principes de réorganisation de l'accessibilité au centre-ville dans lequel le réaménagement de la place du Marché prend place. En particulier, elles ont permis de confirmer les conditions auxquelles le stationnement sur la place du Marché pourra être réduit.

Conscientes du décalage entre son potentiel comme espace public majeur et la réalité du caractère essentiellement fonctionnel de la place, ainsi que de la sensibilité du sujet aux yeux des habitants et des usagers, les autorités ont décidé

d'organiser une procédure de mandats d'étude parallèles pour le réaménagement de la place du Marché.

Le réaménagement de la place interpelle sa vocation d'espace public, dans toute la complexité du terme, polymorphe et multifonctionnel. Il est certes un espace **fonctionnel** : permettant la tenue d'événements publics, le divertissement, la tranquillité, la rencontre, le jeu, le sport, ainsi que le maintien d'une offre en stationnement pour les visiteurs et les habitants du centre-ville. Il est aussi **social**, support **de la construction d'un lien avec autrui**, où les gens se rencontrent, s'y expriment et s'approprient les lieux. Il est également **identitaire**, car les gens s'identifient aux lieux qu'ils pratiquent, tandis que la ville est elle-même largement définie par l'usage de ses espaces publics. **Espace sensible**, celui-ci doit être ouvert à tous, sans barrières, ni contraintes particulières. Il pose les questions de la rencontre de l'altérité, de la beauté des lieux et du ressenti des usagers.

L'espace public est un creuset commun **où se construit le « vivre ensemble », fabrique de la ville et créateur de sens**.

La place du Marché est une imbrication fine d'échelles spatiales et temporelles. Depuis la place, le regard embrasse la couronne des montagnes, l'étendue du lac, l'enveloppe urbaine, les quartiers colorés de la vieille ville, les bâtiments historiques de la place, jusqu'aux terrasses des cafés. Le quotidien du marché, du chemin vers l'école, de la fréquentation des commerces, se mêle au plus exceptionnel lors des grands événements et fêtes publiques (la fête des Vignerons, la foire Saint-Martin, le cirque…), et à l'espace du rêve et de la contemplation, avec l'ouverture sur le lac, le ciel, le jeu des lumières, et la fascination du spectacle des cimes enneigées, des parois rocheuses ou des prairies d'alpage depuis le cœur de la cité.

La complexité de l'espace public pose un défi, non seulement aux architectes, paysagistes et urbanistes, mais aussi aux citoyens. Pour les participants, il ne s'agira pas seulement d'affirmer une belle image, mais de proposer un projet qui s'affranchit des conflits d'usages pour rendre à la place du Marché un meilleur rapport entre monumentalité et échelle humaine.

Le présent document constitue le **cahier des charges du premier degré de la procédure MEP (CDC2)**. Il fait suite à la version 1 du cahier des charges (CDC1), objet de l'appel à candidature du 30 mai au 27 juin 2017, qui a permis de sélectionner 4 équipes participantes. Il a été complété, à l'issue de la phase de sélec-

tion, par les synthèses des tables rondes organisées avec les représentants de la population, des commerçants, d'associations veveysannes et de la Commission d'aménagement du territoire (CAT). Il renvoie également aux résultats d'une enquête menée auprès de la population en 2008 (enquête Albatros) et à un complément d'enquête obtenu le 2 juillet 2017 dans le cadre d'une journée participative intitulée « La Place est libre »

2.2 Objectif des MEP

L'objectif de la présente procédure est de concrétiser le réaménagement des espaces publics de la place du Marché, afin d'assurer une qualité d'aménagement digne d'une centralité d'agglomération et une efficience de fonctionnement répondant aux enjeux d'une telle place en tant que :

> **pôle culturel de rayonnement national / international** ;
> **place symbolique** pour la ville, insérée dans un **réseau d'espaces publics** et **image de marque** de la commune ;
> **porte d'entrée aux commerces du centre-ville ;**
> **support de vie quotidienne** pour les habitants et les usagers, **riche d'une diversité d'usages et d'ambiances**.

Le projet doit tenir compte des éléments contraignants du présent programme tout en formulant une **proposition cohérente** pour la place mettant en lien les thématiques telles que **l'aménagement des espaces publics**, les **aménagements paysagers**, la **mise en valeur du patrimoine architectural**, la **localisation des places de stationnement et les itinéraires des mobilités douces**. Le projet de conception doit avoir en ligne de mire, en outre de la **grande qualité des espaces proposés**, les préoccupations de visibilité, de sentiment de sécurité, les exigences d'entretien, d'exploitation, d'accueil d'événements, d'accessibilité et d'ergonomie pour tous les usagers, tout en restant dans le cadre d'une certaine **simplicité de moyens**.

3.1 Adjudicateur, Maître de l'ouvrage et organisateur

La Commune de Vevey organise ces mandats d'étude parallèles en tant que Maître de l'ouvrage.

Adjudicateur et Maître de l'ouvrage :

Commune de Vevey
M. Julien Cainne
rue du Simplon 16
CH 1008 Vevey
T : + 41 (0) 21 925 34 93 / 96
julien.cainne@vevey.ch

Pour l'assister dans l'organisation, la Commune de Vevey a mandaté urbaplan en tant que bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage (BAMO), sous la supervision de M. Igor Andersen.

Organisateur :

urbaplan
M. Igor Andersen
avenue de Montchoisi 21
CP 1494
1001 Lausanne
T: +41 (0) 21 619 90 90
i.andersen@urbaplan.ch

3.2 Genre de mandats d'étude et déroulement de la procédure

La présente procédure concerne le déroulement des mandats d'étude parallèles à deux degrés annoncés dans le CDC1 (selon le règlement SIA 143 des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie, édition 2009). Il s'agit de mandats de projets en référence à l'article 3.3 du règlement SIA 143. La procédure a pour objectif de faire travailler les participants sur la définition d'un avant-projet d'aménagement des espaces publics. A l'issue de ce travail, le Maître de l'ouvrage souhaite désigner l'équipe lauréate pour le mandat d'étude et de réalisation des espaces publics de la place, sous réserve des votes des crédits d'études correspondants par le Conseil communal.

Précédé d'une phase de sélection des 4 équipes participantes, la procédure se divise ensuite en deux phases.

3.2.1 Appel à candidature

L'appel à candidature a permis de sélectionner 4 équipes participantes. Il s'est fait sur la base d'un premier cahier des charges préliminaire (CDC1) qui a permis de définir les objectifs généraux de la démarche et les éléments invariants du programme.

En parallèle de l'appel à candidature, le cahier des charges a été complété sur la base de tables rondes organisées avec des représentants des habitants, des commerçants, et de la Commission d'aménagement du territoire (CAT) afin de le construire de manière concertée et partagée, en regard des résultats des diverses enquêtes menées auprès de la population et auprès des membres du Collège également.

3.2.2 MEP

Les mandats d'étude parallèles prévus sur une durée totale d'environ 6 mois se composent de deux degrés à l'organisation similaire (cf. calendrier suivant) :

> une séance de démarrage réunissant le maître de l'ouvrage, le bureau AMO et les équipes participantes ;
> une session de travail des équipes participantes (entre 6 et 8 semaines) ;
> une présentation des propositions et un dialogue lors d'une séance avec le Collège d'experts ;
> une présentation des propositions, en l'absence des équipes, aux membres des tables rondes, qui fonctionnent comme experts des usages de la place ;
> une deuxième séance du Collège d'experts, en l'absence des équipes, pour validation des décisions et des recommandations.

Le premier degré se conclura par le rendu des projets des participants. Une **première journée de travail du Collège d'experts** permettra d'analyser les propositions et d'en discuter avec les équipes participantes. Les propositions seront ensuite présentées, en l'absence des équipes, aux **membres des tables rondes,** rencontrés lors de la phase d'enrichissement du cahier des charges. Ceux-ci émettront des recommandations. Le **Collège d'experts se réunira une seconde fois** et, sur la base des analyses de sa première session et des recommandations des tables rondes, il rendra un premier jugement sur les propositions de ce rendu intermédiaire et émettra ses recommandations pour le deuxième degré. **Deux équipes** seront sélectionnées pour participer au deuxième degré. Le deuxième degré se conclura avec la **présentation des rendus finaux** des projets au Collège d'experts. Les projets seront ensuite présentés aux **membres des tables-rondes** qui émettront des re-

commandations pour la **seconde journée du Collège d'experts** au cours de laquelle sera choisi le projet retenu pour la poursuite du mandat.

A la fin de la procédure, les projets et le rapport du Collège seront présentés à la population lors d'une séance de présentation et d'une exposition dans la commune.

Figure 1 : Organigramme fonctionnel des MEP

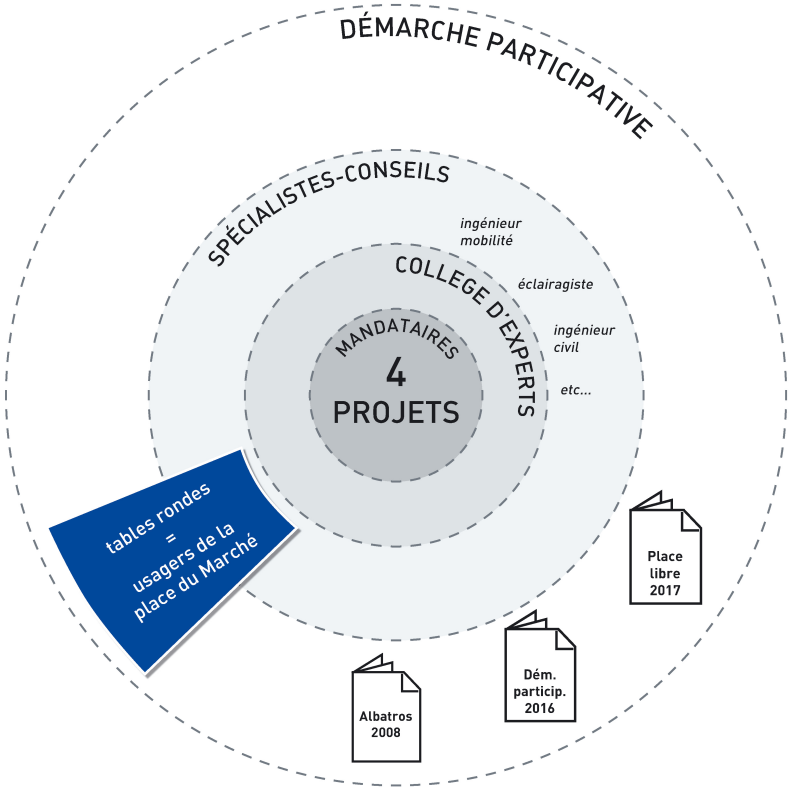

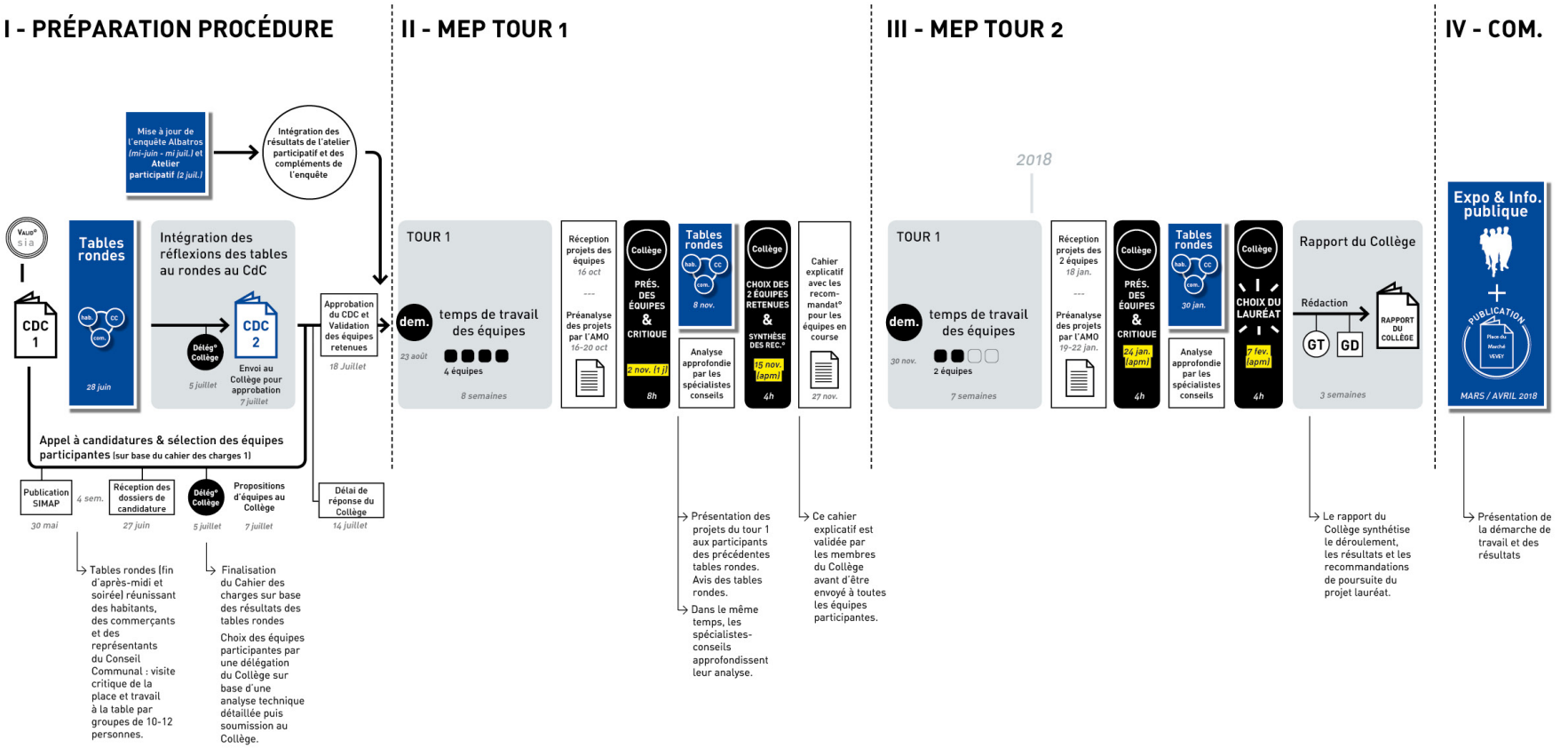

Démarche participative :

- CC — Représentants du Conseil Communal
- hab. — Représentants des habitants (interlocuteurs à identifier)
- com. — Représentants des commerçants

Groupe de suivi :

- GT — Travail avec les représentants des services techniques
- GD — Validation de la Municipalité

Cahiers des charges :

- CDC 1 — Cahier des charges restreint pour préparation de la procédure
- CDC 2 — Cahier des charges final suite au travail en tables rondes

Réaménagement de la place du Marché de Vevey

Calendrier de la démarche des MEP

21 juin 2017

urbaplan
DU - Vevey

3.3 Conditions de participation

Un bureau pilote peut s'associer avec un seul autre bureau pour le même genre de prestation. A l'exception des spécialistes en mobilité ou en éclairage, qui peuvent collaborer à deux groupements au maximum tout en veillant à ne pas fausser le déroulement de la procédure, un bureau ou un membre d'une association de bureaux ne peut pas participer à plus d'une candidature.

Les participants doivent être établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'ils remplissent l'une des quatre conditions suivantes :

> Etre porteurs, à la date de dépôt du dossier de candidature, du diplôme d'architecte ou d'architecte-paysagiste de l'Université de Genève (IAUG/EAUG), de l'Académie d'Architecture de Mendrisio, des filières d'ingénieurs et d'architectes des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), ou des Hautes écoles Spécialisées (HES/ETS), ou un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.
> Etre inscrit, à la date de dépôt du dossier de candidature, au Registre des Aménagistes, des Architectes, des architectes-paysagistes ou des urbanistes REG A ou REG B de la Fondation des registres Suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (http://www.reg.ch), ou à un registre officiel professionnel étranger équivalent.
> Etre affilié à une association professionnelle reconnue en tant qu'aménagiste, urbaniste, architecte ou architecte-paysagiste : FSU, FSAP, SVI, SIA, etc.
> Etre porteur du diplôme de l'HEPIA ou de la HSR de Rapperswill ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.

Le cas échéant, les architectes ou architectes-paysagistes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger devront pouvoir apporter à la première réquisition la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses.
Dans le cas d'un groupement de bureaux, tous les bureaux doivent remplir les conditions de participation.

Un employé peut participer à la procédure des MEP comme associé à un bureau si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même, comme mandataire, membre, suppléant, ou expert du Collège. L'autorisation signée de l'employeur devra être annexée à l'inscription.

La langue officielle de la procédure des MEP et de l'exécution des prestations à l'issue des MEP est le français.

L'autorité communale se réserve le droit d'adjoindre les compétences d'un bureau complémentaire pour le mandat définitif.

3.4 Bases juridiques

La procédure est soumise à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), à la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) et à la Loi sur les marchés publics (LMP-VD, RSV 761.01, du 24 juin 2006) et son règlement d'application (RLMP-VD, RSV 761.01.1, du 7 juillet 2004). La procédure n'est pas soumise aux traités internationaux sur les marchés publics.

La participation à la procédure implique pour l'adjudicateur, l'organisateur, le Collège d'experts et les participants, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, du règlement SIA 143 des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie (édition 2009) et de la ligne directrice n°142i-202f – « Conflits d'intérêts et motifs de renonciation » publiée par la SIA pour les règlements SIA 142 et 143. En outre, sont applicables les lois et normes suisses et cantonales en matière de construction et d'aménagement.

3.5 Reconnaissance des conditions de participation

En acceptant la procédure, les participants s'engagent à rendre un projet dans les délais convenus et à être en mesure d'assumer le cas échéant la poursuite du mandat dans le respect du calendrier fixé par le Maître de l'ouvrage.

3.6 Récusation

Les bureaux et leur personnel ne peuvent participer aux MEP que s'ils n'ont pas de relations susceptibles de créer un conflit d'intérêt avec un membre du Collège d'experts, un suppléant ou une personne en charge de l'organisation et du secrétariat de la procédure (cf. paragraphe 3.4 du présent cahier des charges).

3.7 Recevabilité du dossier

Outre les motifs de non recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu de la procédure suite à la vérification des éléments ci-dessus, un participant sera également exclu s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères.

3.8 Indemnisations

Les indemnités seront versées à l'issue de chaque phase, à savoir :

Premier degré
Un montant forfaitaire de CHF 20'000.- HT rémunèrera les prestations de chaque équipe sélectionnée au premier degré. Ce montant couvrira les prestations du bureau sélectionné dans la phase de sélection et des éventuels partenaires avec lesquels il aura décidé de s'associer. Il couvre les honoraires et frais (y compris les déplacements et hébergements).

Ces honoraires comprennent également la participation à la séance de démarrage et à la présentation au Collège d'experts.

Deuxième degré
Un montant forfaitaire de CHF 28'000.- HT rémunèrera les prestations de chaque bureau sélectionné au deuxième degré. Ce montant couvrira les prestations du bureau et des éventuels partenaires avec lesquels il aura décidé de s'associer. Il couvrira les honoraires et frais (y compris les déplacements et hébergements).

Ces honoraires comprendront également la participation à la séance de démarrage du second degré et à la présentation au Collège d'experts.

Le calcul du montant des indemnités se réfère à la norme SIA 143 concernant les mandats de projets, à savoir une indemnité identique pour tous les participants et équivalente à 80% des honoraires calculés pour une prestation équivalente en mandat direct. Cette estimation pour une prestation équivalente se réfère à l'annexe du règlement SIA 142, éd. 2009 pour la détermination de la somme des prix et se base sur le total estimé à CHF 10'000'000.- HT, inscrit au programme de législature (dont CHF 7'500'000.- HT pour les travaux et CHF 2'500'000.- HT

pour l'organisation de la procédure des MEP, ainsi que les frais et honoraires à prévoir jusqu'à la réception des travaux et du dossier d'ouvrage final).
En cas de renonciation au mandat, les prestations engagées par phase seront honorées, au prorata du nombre de jour écoulés par rapport au nombre de jours total de la phase.

3.9 Mandat attribué à la suite de la procédure

Le mandat attribué à la suite de la procédure sera de l'ordre de CHF 200'000.- HT pour le projet d'ouvrage sous réserve de la votation des crédits d'études par le Conseil communal.

3.10 Procédure en cas de litige

Dès réception d'une décision qui le concerne, tout participant peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du candidat ayant l'intention de déposer un recours.

Toutes les décisions prises dans le cadre du MEP sont sujettes à recours dans un délai de 10 jours auprès du Tribunal administratif cantonal. Les litiges seront traités selon l'article 28 du règlement SIA 143.

3.11 Questions et réponses

Les questions relatives aux MEP seront adressées par écrit (courriel) à l'adresse de la personne de contact de l'organisateur. Elles peuvent être formulées dans un délai de 8 jours à compter de la date du début des MEP. Les réponses du Collège d'experts parviendront à tous les participants au plus tard 10 jours après la date du début du MEP.

3.12 Collège d'experts et spécialistes-conseils

Selon l'article 10.3 du règlement SIA 143, le Collège d'experts doit se composer
> de **professionnels qualifiés dans les domaines déterminants** sur lesquels porte les MEP ;

> d'autres membres désignés librement par le maître de l'ouvrage.

En référence à l'article 10.4 du règlement SIA 143, **la majorité des membres du Collège sont des professionnels** dont la moitié au moins **est indépendante du maître de l'ouvrage**. Le tableau suivant présente la composition du Collège d'experts. Un groupe de spécialistes-conseils assiste les membres du Collège.

Fonction dans le Collège	Nom	Qualité	Employeur / bureau	Compléments d'information
Président	**M. Emmanuel Jalbert**	urbaniste-paysagiste	Agence In Situ, Lyon	
Membres non professionnels				
Membre	**Mme Elina Leimgruber**	syndique	Commune de Vevey	Exécutif communal
Membre	**M. Jérôme Christen**	municipal	Commune de Vevey	Exécutif communal
Membre	**M. Pierre Schouwey**	représentant TR habitants		habitant du centre-ville
Membre	**Mme Anne-Francine Simonin**	représentante TR habitants		habitante du centre-ville
Membre	**Mme Astrid Meyer**	représentante TR commerçants	Membre du Comité de l'Association des commerçants	
Membre	**M. Alain Gonthier**	géographe, représentant TR CAT		
Membre	**M. Philippe Stuby**	représentant TR commerçants	Président de l'association des commerçants du Marché Veveysan	
Professionnels liés au maître de l'ouvrage				
Membre	**M. Claude Lehrian**	architecte, directeur DAI	Commune de Vevey	
Membre	**M. Julien Cainne**	urbaniste, directeur DU	Commune de Vevey	
Membre	**M. Gilles Grosjean**	architecte, aménagiste, DU	Commune de Vevey	DU - planification et projets urbains
Membre	**M. Georges Garanis**	architecte, directeur DEP	Commune de Vevey	

Professionnels indépendants du maître de l'ouvrage				
Membre	**Mme Nathalie Luyet**	architecte - urbaniste		responsable *Pôle Gare* à Lausanne
Membre	**Mme Marie-Hélène Giraud**	architecte, paysagiste	paysagiste indépendante, Nyon	ancienne cheffe du SAM Genève
Membre	**Mme Stéphanie Perrochet**	paysagiste	parc et promenade – Ville de Neuchâtel	secrétaire générale de l'USSP
Membre	**M. John Aubert**	urbaniste-paysagiste	CEVA	
Membre	**Mme Cécile Presset**	paysagiste	paysagiste indépendante, Lausanne	présidente de la section romande de la FSAP
Membre	**M. Claude Schaer**	ingénieur civil	AIC ingénieurs conseils	
Membre	**M. Laurent Matthey**	géographe-urbaniste	Université de Genève	professeur à l'Université de Genève
Membre	**M. Nicolas Meier**	conservateur du secteur est	SIPAL (Vaud)	Section monuments et sites
Membres suppléants				
Suppléant	**M. Etienne Rivier**	municipal		Exécutif communal
Suppléante	**Mme Pierrette Schouwey**	représentante TR habitants		
Suppléant	**M. Igor Andersen**	architecte-urbaniste	urbaplan – mandataire AMO	
Spécialistes-conseils				
Expert	**M. Sèrgio Da Costa**	architecte, DU - police des constructions	Commune de Vevey	
Expert	**M. Boris Abbet**	architecte, DU - aménagements urbains	Commune de Vevey	
Expert	**M. Michel Bloch**	responsable Agenda 21	Commune de Vevey	

Expert	**M. Stéphane Gattone**	responsable des manifestations	Association sécurité Riviera (ASR)	
Expert	**M. Rocco Volpe**	adjoint, ing. circulation	Association sécurité Riviera (ASR)	
Expert	**M. Jean-Christophe Birchler**	ing. mobilité	b-plan engineering	
Experte	**Mme Florence Colace**	architecte – éclairagiste AFE ACE PLDA	Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (Genève)	
Expert	**M. Daniel Gnerre**	responsable Cartoriviera	Cartoriviera	
Experte	**Mme Marie Neumann**	Déléguée à la culture	Commune de Vevey	
Secrétariat				
	M. Igor Andersen	architecte-urbaniste	urbaplan – mandataire AMO	

3.13 Equipes participantes

Les équipes suivantes ont été sélectionnées pour participer au premier degré de la présente procédure :

Bureau pilote	**Adresse**	**Contact**	**Bureaux partenaires**
nuvolaB architetti associati	Viale De Amicis 99/a 50137 Firenze Italia	++39 055 93 34 515 angeloferrari@nuvolab.it	Oxalis architectes paysagistes associés
			Jean-Paul CHABBEY architecte
			Francesco ALLIEVI
			Dean SKIRA
Verzone Woods Architectes Sàrl	Chaussée de la Guinguette 1 1800 Vevey	026 925 94 92 verzone@vwa.ch	R35
			DEWARRAT Jean-Pierre
			MCR
			AF Toscano

Atelier Descombes Rampini SA	Rue du Beulet 4 1203 Genève	022 338 02 30 courrier@adr-architectes.ch	Les Eclairagistes associés
			Citec Ingénieurs conseils
Pascal Heyraud sarl	Rue de l'Evole 8a 2000 Neuchâtel	032 724 11 92 pascal@heyraud.ch	edms sa
			RR&A sa
			CONCEPTO

3.14 Calendrier

Le tableau suivant présente les dates-clés de la procédure (voir également le calendrier plus détaillé en paragraphe 3.2.2).

Séance de démarrage du 1er degré	23 août 2017 (13h30-16h30)
Rendus des projets du 1er degré	**au plus tard le 16 octobre 2017 à 12h00**
Présentation au Collège d'experts – 1er degré	2 novembre 2017 (journée complète)
Séance de démarrage du 2e degré	30 novembre 2017
Rendus des projets du 2e degré	**au plus tard le 18 janvier 2018 à 12h00**
Présentation au Collège d'experts– 2e degré	24 janvier 2018 (après-midi)
Séance d'information publique et vernissage de l'exposition	mars 2018

3.15 Visite des lieux

Le site est accessible en tout temps.

3.16 Documents remis aux équipes

Documents de base des MEP remis aux équipes à l'occasion de la séance de lancement (23/08/2017) :

1 Règlement, programme et cahier des charges des MEP n°2 (CDC v.2) (présent document) ;
2 Orthophotographie générale du site (format tif) ;
3 Relevé de géomètre avec altimétrie, réseaux souterrains et végétation (1/500) comportant les périmètres d'étude et de réflexion (format dwg, dxf et pdf) ;
4 Coupes transversale et longitudinale de la place du Marché avec façades en vue (format dwg, dxf et pdf) ;
5 Plan directeur communal de 1997 ;

6 Règlement d'aménagement communal ;
7 Plan de mobilité et d'urbanisme intégré de la ville de Vevey (PMU, 2011) et stratégie de mise en œuvre du 25.01.2015 ;
8 Plans de modification des régimes de circulation du centre-ville, Direction de l'urbanisme, de la mobilité et du développement durable, septembre 2015 ;
9 « Etude historique sur la place du Marché » de Patricia Dupont et Sabine Frey, 1989 ;
10 « La Place du Marché à Vevey - Etude historique » de Bruno Corthésy, en collaboration avec Giuliana Merlo, Ville de Vevey et SIPAL, mai 2017 ;
11 Rapport de synthèse des ateliers mobilité et commerçants pour le réaménagement de la place de la Gare, mars 2016 ;
12 Rapport du processus de participation de 2016 ;
13 Sondage « Albatros », ESTIA, Ville de Vevey, 2008 ;
14 Synthèse des Tables-rondes du 28 juin 2017 ;
15 Restitution de la journée participative « La place est libre » du dimanche 2 juillet 2017 - Compléments pour l'élaboration du réaménagement de la place du Marché, Ville de Vevey, En Commun, 2017 : site internet : www.laplacedumarche.ch ;
16 Projet lauréat du concours du Jardin du Rivage ;
17 Plans d'installation des marchés, de la foire Saint-Martin et photographies indicatives sur l'emplacement des cirques ;
18 Relevé des affectations des rez-de-chaussée ;
19 Courriers d'opposition de Pro Riviera et de Pro Natura à l'arène de la Fête des Vignerons, 3 juillet 2017.

Documents complémentaires à disposition des participants

> www.laplacedumarche.ch
> www.cartoriviera.ch;
> www.geo.vd.ch;
> www.map.geo.admin.ch;

3.17 Contenu et forme du rendu

3.17.1 1er degré

Avant-projet d'aménagement des espaces publics

Quatre planches A0 verticales (84.1 cm x 118.9 cm)

1. Plan de situation (échelle : 1/1'000) : insertion du projet dans son contexte ;
2. Plan général (échelle : 1/500) : avant-projet de l'espace public ;

3. Coupes (échelle libre) ;
4. Concept d'aménagement paysager (échelle libre) ;
5. Vignettes schématiques de concept (échelle libre) :
   - circulations multimodales ;
   - modularité du stationnement ;
   - usages quotidiens et événementiels ;
   - stratégie d'arborisation et de mise en valeur du patrimoine ;
   - concept des ambiances nocturnes ;
6. Vue depuis le nord de la place en direction du lac ;
7. Descriptif technique séparé au format A4 des matériaux pour l'expertise des coûts de construction (le coût estimé à +/- 15%).

Le non respect des prescriptions des planches peut, le cas échéant et si le Collège d'experts le décide, entraîner l'élimination de l'équipe en défaut.

Forme des rendus

> Les participants peuvent compléter librement les éléments obligatoires avec des données jugées utiles à la compréhension du projet ;

> Les planches au format A0 - portrait porteront la mention « **MEP – Place du Marché** », ainsi que la **devise** de l'équipe en haut à droite ;

> Le nord, ainsi qu'une échelle graphique doivent figurer en bas à droite de chaque plan ;

> Les cotes finales nécessaires à la compréhension du projet seront indiquées sur les plans ;

> Une liberté totale est accordée en ce qui concerne le mode de représentation graphique.

3.17.2 2ème degré

> Mise à jour des planches du 1er degré selon les échanges avec le Collège ;
> Approfondissements ponctuels d'éléments significatifs à l'échelle 1/250.

Les projets remis, non-pliés mais possiblement roulés, seront transmis par voie postale, à l'adresse de l'organisateur de la procédure (voir paragraphe 1.1) :
> **au plus tard le 16 octobre 2017 à 12h pour le 1er degré** et ;
> **au plus tard le 18 janvier 2018 à 12h00 pour le 2ème degré**.

3.18 Critères d'appréciation

L'appréciation des propositions se basera exclusivement sur les indications fournies par les participants et sur les informations demandées par l'organisateur. Le Collège d'experts appréciera les propositions sur la base des exigences et enjeux du cahier des charges. Il appuiera notamment son appréciation sur les rapports des spécialistes-conseils, dont celui émanant des tables-rondes consacrées à l'expertise des usages, ainsi que sur les critères suivants, sans ordre hiérarchique d'importance :

Qualités spatiales et d'usages :
> Qualité de l'aménagement des espaces publics ;
> Cohérence entre les principes d'aménagement et les principes de mobilité ;
> Qualité de l'intégration du projet dans le site : relations établies avec l'environnement naturel, paysager et patrimonial.
> Qualité des rapports du projet avec la substance bâtie existante ;
> Qualité des aménagements paysagers ;
> Capacité de la proposition à favoriser une appropriation de l'espace par ses usagers ;
> Qualités du projet d'éclairage ;
> Capacité du projet à fédérer et accueillir des programmes divers ;
> Prise en compte des critères de durabilité, de qualité environnementale, économique et sociale.

Qualités et fonctionnalité des déplacements
> Fonctionnalité et coexistence des différents modes de déplacement ;
> Facilité et lisibilité des accès aux rives du lac, à la vieille ville et aux quartiers à proximité ;
> Intégration des stationnements en surface.

Aspects techniques et économiques

> Faisabilité technique ;
> Prise en compte des contraintes d'exploitation et d'entretien ;
> Valorisation de la durabilité et de l'économie des moyens ;
> Clarté des documents produits.

3.19 Synthèse et rapport du Collège d'experts

Après chaque phase de dialogue entre les équipes participantes et le Collège d'experts, un rapport sera remis aux équipes.

3.20 Publication

Le Collège d'experts transmettra ses décisions et recommandations par écrit aux pilotes des équipes participantes à l'issue des deux degrés des MEP.

Les projets feront l'objet d'une exposition publique, à une date et en un lieu qui seront annoncés par voie de presse et aux participants.

4.1 Cadre général des MEP

La place du Marché se situe sur les rives du Léman, bordant l'ouest de la vieille ville. Pièce maîtresse du réseau des espaces publics, elle revêt un intérêt particulièrement important pour la ville. Elle représente une des images de marque de Vevey. Le potentiel offert par son réaménagement en faveur d'espaces publics de qualité est immense et doit être à la hauteur d'une ville connue pour son site exceptionnel et son dynamisme au sein de l'agglomération Rivelac.

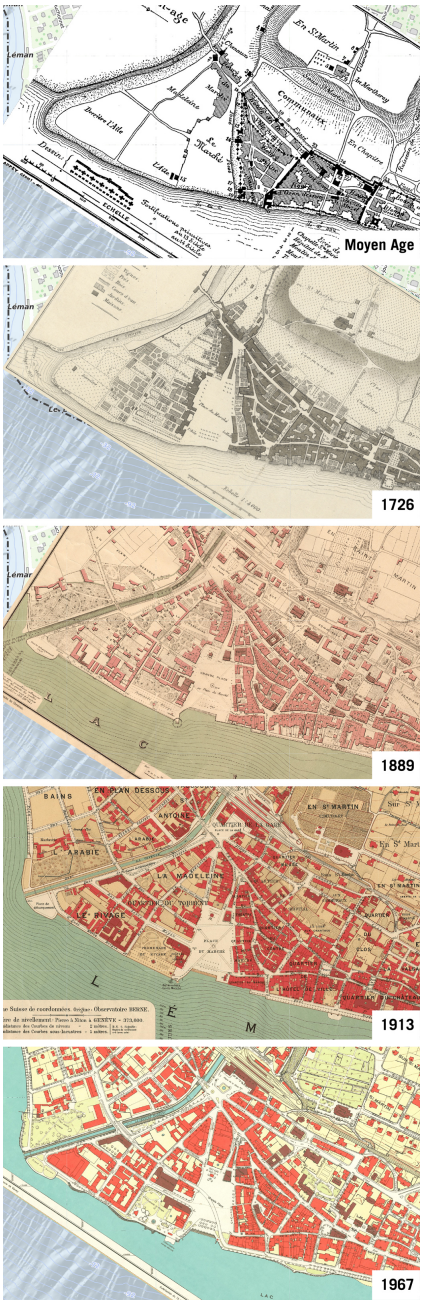

Figure 2 : Structure générale de Vevey et place du Marché (google maps, 2017)

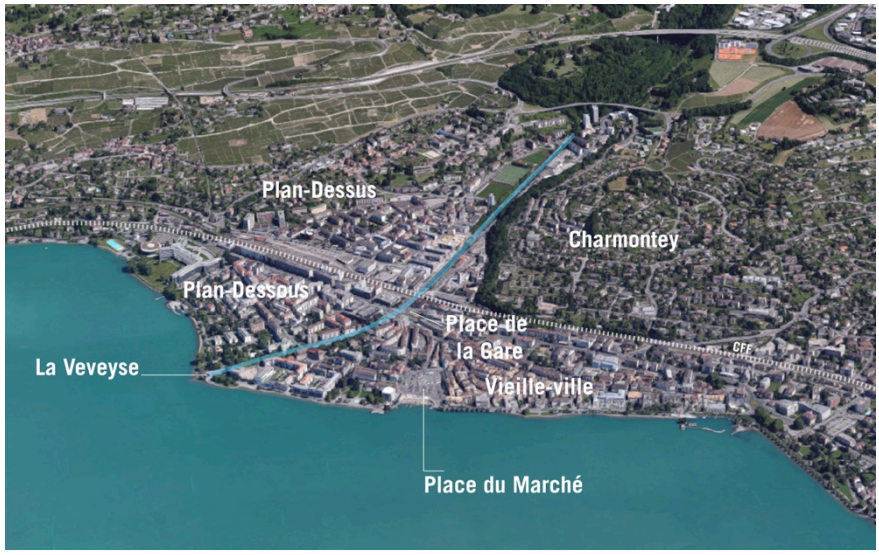

4.2 Historique

Vevey est une ville très ancienne, existant déjà à l'époque lacustre. Les romains développèrent cette bourgade forte de sa situation de carrefour, à la jonction des routes commerciales d'Avenches et de Lausanne conduisant à Martigny (cf. études historiques annexées).

Au Moyen Age, un espace dédié au marché se tenait en bordure ouest de la ville fortifiée. Par la suite, l'extension de la ville s'est fait en intégrant la place du Marché, marquant une transition entre l'ancienne ville dense et les nouvelles bâtisses accompagnées de leurs jardins, plus diffuses.

La ville de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle s'est développée, depuis le noyau moyenâgeux, essentiellement vers l'ouest et le nord, sous l'attraction de la nouvelle gare et le long de deux grands axes structurants, la Veveyse et les voies fer-

rées. Ces derniers, en forme de croix, ont dessiné le schéma général de l'urbanisation. La ville d'aujourd'hui peut être lue selon les quatre quadrants ainsi définis. Parallèlement à d'autres villes lémaniques, construites en tournant le dos au lac, Vevey a toujours conservé ce lien particulier à ses rives de part la situation particulière et l'espace ouvert de la place du Marché.

La vocation de cette place reste profondément liée à l'animation quotidienne de la ville et au déroulement de ses grands événements. Anciennement espace de parade militaire, elle a parallèlement toujours conservé son marché, qui se tient actuellement deux fois par semaine. Elle accueille également chaque année la foire de la Saint-Martin. Cette tradition veveysanne qui remonte au Moyen Age et qui offrait à tous les riverains du Léman d'être commerçants d'un jour, a connu en 2016 sa 547ème édition. De plus, la place se transforme tous les 25 ans depuis 1851, dans le cadre de la Fête des vignerons. Une ancienne pierre de pressoir située au centre de la place témoigne des fêtes précédentes. En signe de reconnaissance de sa haute valeur patrimoniale, la place est inscrite en tant que bien culturel suisse d'importance nationale, tandis que la fête des Vignerons qui s'y déroule a été inscrite en novembre 2016 au patrimoine immatériel mondial de l'Unesco.

4.3 Planifications supérieures

Projet d'agglomération de 2ème génération

Au sein de l'agglomération Rivelac, Vevey figure, avec Montreux sa voisine, au premier rang de la structure territoriale de « la ville des deltas », soit la ville linéaire littorale qui s'étend de Corseaux à Villeneuve. Le projet d'agglomération vise à renforcer le caractère urbain de cette première strate par un développement compact, mixte, prioritairement autour des gares ferroviaires, accompagné d'un réseau TP structurant. Il vise surtout à valoriser les centralités principales de l'agglomération, telles que Vevey et Montreux avec une importante mise en valeur de leur espace public central.

Plan de mobilité et d'urbanisme intégré (PMU)

La ville dispose d'un « Plan de mobilité et d'urbanisme intégré » (PMU, de 2011) qui vient compléter le PDCom de 1997. Le PMU établit la vision du développement de la ville, en considérant sa structure, son bâti et ses espaces publics, et développe un schéma de circulation multimodal. En termes d'espaces publics, sa

stratégie vise à renforcer leur structure en améliorant leur lisibilité, leur qualité et leur rôle identitaire.

Figure 3 : Image directrice du plan de mobilité et d'urbanisme intégré (PMU, 2011)

Synthèse des ateliers pour le réaménagement de la place de la Gare

Afin de préciser les implications du PMU, qui a été réalisé à l'échelle de la ville, et pour aider à la définition du cahier des charges du futur concours de réaménagement des espaces publics de la place de la Gare, des ateliers de travail regroupant des experts en mobilité, urbanisme et programmation commerciale, les services techniques communaux et la Municipalité ont permis de redéfinir en janvier 2016 la gestion des circulations et du stationnement dans le centre-ville. Le présent programme s'appuie également sur ce rapport de synthèse (extraits figurant en annexe).

4.4 Périmètre concerné

Le périmètre, d'une surface d'environ 25'000 m^2, couvre la place du Marché de façades à façades, englobant l'entier du domaine public 110 (DP110). Le périmètre prend également en compte les amorces des rues de Lausanne (DP 92 part.), du Théâtre (DP 93 part., parcelle 325, DP 115 part., DP 113), du Lac (DP 120 part.), Jean-Jacques Rousseau (DP 90 part.) et l'avenue Paul Cérésole (DP 91 part.). La figure suivante reprend le périmètre considéré pour les MEP. L'ensemble des surfaces concernées est en main communale. Un périmètre indi-

catif de réflexion invite à concevoir l'aménagement de la place dans le contexte plus global, des rues voisines, du jardin du Rivage, des quais Maria-Belgia et Perdonnet.

Figure 4 : Périmètre concerné et périmètre de réflexion

4.5 Projets en cours aux abords du périmètre

Le centre-ville de Vevey connaît d'autres projets en cours de développement à proximité de la place du Marché. Ceux-ci influent de manière plus ou moins importante sur les futures propositions des participants, ils doivent être intégrés dans les réflexions.

> réaménagement du Jardin du Rivage ;
> salle Del Castillo et théâtre ;
> quai Perdonnet ;
> réaménagement de la place de la Gare ;
> réaménagement de la RC 780, de l'avenue Nestlé et de la rue du Simplon.

4.6 Affectations des bâtiments

Riches d'une grande diversité d'affectations, les bâtiments entourant la place regroupent des commerces, des restaurants, des cafés, des services et des équipements culturels. Leur relevé figure en annexe.

4.7 Programme

4.7.1 Objectifs généraux

En tant que lieu emblématique de la ville de Vevey et de l'agglomération Rivelac, le réaménagement des espaces publics de la place du Marché revêt un enjeu majeur. De sa qualité dépendront l'attrait et la **convivialité de la future place**. Le projet devra proposer un **aménagement clair, simple et lisible de jour comme de nuit**. Des **espaces paysagers minéraux et végétaux** devront valoriser les commerces, les équipements publics, les services et les éléments patrimoniaux de la place. Elle devra pouvoir accepter les **événements hebdomadaires** tels que le marché, ainsi que les **événements plus ponctuels,** tels la foire de la Saint-Martin, le cirque et, tous les 20 à 25 ans, la fête des Vignerons. L'objectif est de **créer un lieu de vie favorable à la détente, à la rencontre, à la contemplation du paysage et à la vie en société.**

Le programme s'appuie sur les objectifs généraux suivants :

> renforcer la mise en relation de la ville et du lac (lien visuel entre la place de la Gare et la place du Marché, débouché en direction du lac,…) ;
> renforcer le caractère accueillant et convivial de la place ;
> aménager les espaces publics dans le souci du rapport entre l'échelle humaine et la monumentalité de la place ;
> valoriser l'inscription de la place dans le contexte plus large de la promenade le long des rives ;
> valoriser le lien et la complémentarité programmatique avec le Jardin du Rivage ;
> renforcer le lien entre la place et le lac ;
> renforcer la lisibilité du cadre bâti compte tenu des spécificités du patrimoine architectural présent ;
> valoriser le patrimoine et l'histoire de la place.

4.7.2 Eléments programmatiques

Le Maître de l'ouvrage attend des propositions de la part des participants sur les aménagements indiqués dans la liste ci-dessous. Celle-ci n'est pas exhaustive et peut être complétée. Le projet formalisera la conception et la matérialisation des aménagements proposés (matériaux, couleurs,…)

Les éléments invariants servent de base pour la concrétisation de l'aménagement de la place.

Espaces publics

Les principes d'aménagement des espaces publics sont les suivants :

> proposer une **stratégie d'arborisation de la place** : une prise de position consciente est attendue de la part des participants par rapport à la problématique du mail planté historique au sud de la place. La Municipalité s'est engagée à compenser les arbres du mail abattus pour la Fête des Vignerons en 1999. A minima, une compensation de ces arbres doit être prévue dans le périmètre de projet, tout en veillant à la compatibilité de ces aménagements avec les programmes événementiels ;

> tenir compte du fait que de **nombreux événements se tiennent sur la place**, cette dernière doit permettre d'accueillir des usages très différents : marché bihebdomadaire, cirque, foire de la Saint-Martin, fête du Nouvel An,…, mais aussi des concerts, des expositions ou la fête des Vignerons.

> prévoir des **espaces publics favorisant les usages** : terrasses de cafés et restaurants, lieux de promenade et haltes ombragées, entrées des bâtiments publics tels que la Grenette, le musée de la Photographie, **tout en permettant l'épanouissement d'usages non commerciaux** (déambulation, regroupement,…) ;

> offrir des aménagements permettant une **appropriation différenciée de l'espace public par les piétons** :

- protection des piétons des espaces de circulations TIM ;
- sentiment de sécurité : éclairage adéquat et en adéquation avec les différents espaces publics projetés ;
- possibilité de se protéger contre les perceptions sensorielles désagréables : conditions météorologiques, bruit, poussières, lumière éblouissante, etc ;
- aisance des déplacements pour tous : générosité des espaces, absence d'obstacles, matérialités des surfaces adéquates ;
- possibilités de se tenir debout, de s'asseoir et de s'allonger : présence d'appuis, d'assises en lien avec la mise à profit des avantages du lieu : vues, terrasses,… ;

- possibilité de se rencontrer : mobilier urbain offrant des espaces de conversation ;
- possibilité de jouer et de faire de l'exercice (complémentarité avec le Jardin du Rivage) ;
- expériences sensorielles positives par la qualité du design, des matériaux et des détails, par les vues,...

> gérer les évacuation des eaux claires et usées ;
> maintenir la rive actuelle, les remblaiements dans le lac sont proscrits.

Transports individuels motorisés (TIM) et livraisons

Les accès TIM à la place sont conservés par l'avenue Cérésole, les rues de Lausanne, Rousseau et du Torrent, ainsi que par le quai Perdonnet. Les plans de modifications des circulations dans le centre-ville se basent sur une vision générale fondée sur l'actualisation du PMU (cf. annexes).

Les aménagements doivent satisfaire les principes de fonctionnement suivant :
> accéder aux places de stationnement en surface ;
> gérer l'accès des livraisons et des véhicules d'urgence ;
> minimiser des conflits d'usage avec les autres modes ;
> assurer le mouvement des cars (rayons de giration) et des véhicules de livraisons.

Aménagements à prévoir :
> localisation des places de stationnement ;
> aménagements spécifiques pour assurer une bonne cohabitation TIM / TP / MD, particulièrement aux débouchés des rues donnant accès à la place.

Stationnement

Une réorganisation des parkings TIM publics autour du centre-ville, avec le renforcement de parkings existants et la création d'un nouveau parking public au nord de la gare, permet de réduire le nombre de places de stationnement sur la place du Marché.

Les aménagements doivent satisfaire le fonctionnement suivant :
> gestion de l'accessibilité aux places de stationnement ;
> minimisation des conflits d'usages potentiels entre TIM et autres modes.

Les places à prévoir se répartissent de la manière suivante :

> dans le **périmètre de projet** :

- 12 places pour personnes handicapées ;
- 5 places livraisons ;
- 200 places ordinaires durée 3h, (dont 2 places réservées aux véhicules électriques et réinstallation de la borne actuelle e-move) ;
- 70 places deux roues motorisés ;
- 4 places pour cars de tourisme sur l'avenue Cérésole ;

Les places de stationnement se localisent nécessairement en surface, les places livraisons et pour personnes handicapées doivent se trouver proches du centre-ville. Les places de stationnement répondent à la catégorie C de la norme VSS 640 291a.

> dans le **périmètre de réflexion** (hors périmètre de projet) :

- maintien des places de stationnement existantes, pour l'ensemble des catégories considérées (ordinaires par durée, cars, livraisons, places handicapés, deux-roues et deux-roues motorisés, cf. relevés disponibles sur www.cartoriviera.ch).

Les participants sont invités à prévoir un phasage de la réduction des places de stationnement dans l'optique du programme de 200 places servant à ce stade de jauge fixe pour la comparaison des propositions rendues. Ce phasage pourra également présenter des étapes ultérieures, en direction d'une réduction plus conséquente du nombre des places par exemple, en fonction de la perspective proposée à terme par les mandataires.

Système de détection du parking

Depuis plusieurs années, les informations de disponibilité des parkings de Vevey sont collectées en temps réel et diffusées sur internet ainsi que sur des panneaux aux entrées de ville. Le parking de la Grande Place ne disposant aujourd'hui d'aucun contrôle d'accès, un système de détection basé sur les images fournies par des caméras a été développé. Ce système permet également de faciliter le contrôle du stationnement par les assistants de police. Il est indispensable que le nouveau parking dispose d'un système permettant de déterminer en temps réel son occupation, ainsi que d'assurer un contrôle efficace. La mise en place d'un parking fermé avec contrôle d'accès permettrait de résoudre d'un seul coup toutes ces questions (aucun contrôle nécessaire et disponibilité en temps réel obtenue par le contrôle d'accès). Si le parking devait rester ouvert, deux solutions techniques seraient envisageables :

- Détection sur la base de caméras (tel qu'aujourd'hui). Ce système a l'avantage d'être bon marché et éprouvé sur la Grande Place. Il faut toutefois s'assurer que l'installation d'une ou plusieurs caméras permette de visualiser toutes les places à monitorer, sans obstacle (arbres, bâtiments, etc.) .
- Détection sur la base de capteurs au sol. Ce système, également fiable et efficace, peut être déployé s'il n'est pas possible de visualiser toutes les places à partir de caméras installées en hauteur. Toutefois, cette technologie est beaucoup plus onéreuse (5 à 10 fois plus cher) et moins durable (remplacement des capteurs après 5 à 7 ans) que le système des caméras.

Transports publics (TP)

L'arrêt de transport public au nord de la place du Marché est maintenu à son emplacement actuel. Le passage des bus se fait actuellement sur la rue de Lausanne et l'avenue Cérésole, néanmoins il s'agit de maintenir les gabarits nécessaires sur les autres rues qui accèdent à la place, dans la mesure où le tracé des lignes de bus est susceptible d'être reconfiguré. Le débarcadère de la CGN est maintenu à son emplacement actuel.

Les aménagements doivent satisfaire le fonctionnement suivant :

> intégrer les transports publics (bus et CGN) comme vecteurs de l'animation des espaces publics en cohabitation avec les modes doux ;
> gérer l'accessibilité des bus (ligne 211 et 212) : accès depuis la rue de Lausanne et l'avenue Cérésole ;
> favoriser la connexion entre le débarcadère et les espaces publics à proximité ;
> prévoir un lien facilité entre les arrêts de bus et le débarcadère de la CGN pour les personnes à mobilité réduite ;
> éviter les conflits d'usage avec les bateaux CGN avec des objets / installations trop proches du débarcadère.

Aménagements à prévoir :

> aménager un arrêt pour un bus (dimensions : 1 bus de 18 m)
> aménager un arrêt passager (bus) couvert intégré à l'aménagement de la place.

Figure 5 : Transports publics sur la place

Mobilités douces

L'ambition majeure du réaménagement de la place du Marché étant avant tout de rendre une partie significative de cet espace aux piétons, une part belle doit être faite aux mobilités douces.

Les aménagements doivent satisfaire le fonctionnement suivant :

> minimiser les conflits d'usage entre modes (cohabitations piétons-vélos, coexistence des modes : TP, TIM, MD) ;

> assurer les continuités cyclables ouest-est, le long des rives du lac, rues Louis Meyer / du Lac, rues des Deux Marchés / du Torrent ; et nord-sud : avenue Cérésole / lac ;

> assurer les continuités piétonnes le long des rives du lac et entre la vieille ville et la gare.

Aménagements à prévoir :

> espaces accessibles à tous : générosité des espaces, absence d'obstacles, matérialités des surfaces adéquates (cf. aménagements des espaces publics) ;

> places de stationnement pour vélos :

- 35 arceaux vélos minimum au sein du périmètre de projet et 27 supplémentaires au sein du périmètre de réflexion.

Constructions et activités existantes

Carrousel

> proposer une nouvelle localisation dans le périmètre de réflexion. Une convention prévoit son déplacement à court terme.

Accès au lac

> réorganiser le front du lac. Un accès à l'eau peut être maintenu pour les petites embarcations.

Bâtiment commercial Babettes's sandwich (bâtiment commercial n°2439)

> à maintenir en place. Compléter marginalement le programme disponible.

5. APPROBATION ET CERTIFICATION

5.1 Approbation

Le Municipal de la commune de Vevey en charge de l'urbanisme, le chef du service et le chargé de projet concerné au sein de la Direction de l'urbanisme, approuvent le présent cahier des charges préliminaire pour la procédure sélective.

Le cahier des charges définitif fera l'objet d'une approbation formelle par l'ensemble des membres du Collège.

Vevey, le 10 août 2017

Nom	Prénom	Fonction
M. Jalbert	**Emmanuel**	Président
Mme Leimgruber	**Elina**	Syndique, membre
M. Christen	**Jérôme**	Municipal, membre
M. Schouwey	**Pierre**	Membre
Mme Simonin	**Anne-Francine**	Membre
Mme Meyer	**Astrid**	Membre
M. Stuby	**Philippe**	Membre
M. Gonthier	**Alain**	Membre

Nom	Prénom	Fonction	
M. Lehrian	**Claude**	Membre	
M. Grosjean	**Gilles**	Membre	
M. Garanis	**Georges**	Membre	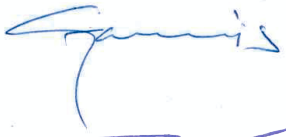
M. Cainne	**Julien**	Membre	
Mme Luyet	**Nathalie**	Membre	
Mme Giraud	**Marie-Hélène**	Membre	
Mme Perrochet	**Stéphanie**	Membre	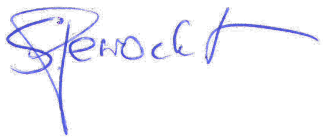
M. Aubert	**John**	Membre	
Mme Presset	**Cécile**	Membre	
M. Schaer	**Claude**	Membre	
M. Matthey	**Laurent**	Membre	
M. Meier	**Nicolas**	Membre	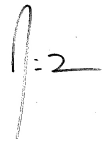

Nom	Prénom	Fonction
M. Rivier	**Etienne**	Municipal, membre suppléant
Mme Schouwey	**Pierrette**	Membre suppléante
M. Andersen	**Igor**	Membre suppléant

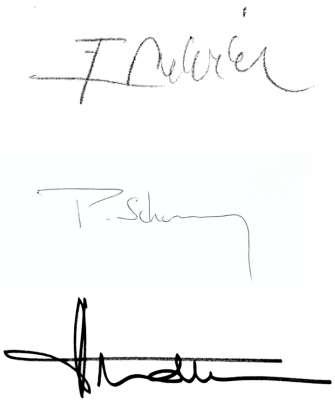

5.2 Certification par la SIA

La Commission des concours et mandats d'étude parallèles de la SIA a examiné le cahier des charges. Il est conforme au règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009.